

Dons du citoyen Lartigue, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du citoyen Lartigue, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 84;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13539_t1_0084_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

moyens ruineux de la chicane, continuera de bénir vos travaux.

Les membres composant le tribunal de district de Sarlat : (suivent les signatures).

29

Un membre présente, au nom de la Société populaire de Chalon-sur-Saône (1), des raisins très-formés, cueillis sur ceps, dans le canton de Touches, district de Chalon (2).

Il est fait lecture de la lettre suivante :

[La Sté popul. au présid. de la Conv.; 20 flor. II.]

Citoyen président,

La nature, d'accord avec notre révolution, marche d'un pas rapide pour l'assurer par ses productions; elle prouve que sa faveur pour les hommes libres, qui sont ses vrais enfants, est bien indépendante du charlatanisme de tous les calotins du monde; la Société fait hommage à la Convention d'un raisin cueilli le 28 de ce mois dans les vignes du canton de Touches. S. et F et vive la République.

[MILLARD, député de Saône-et-Loire obtient la parole et dit :]

Citoyens,

La providence, protectrice de notre révolution encourage votre vertu par des phénomènes journaliers qui prouvent aux despotes que le ciel ne protègea jamais la tyrannie ni le crime. Je vous en présente un, provenu dans le canton de Touches, district de Chalon-sur-Saône; c'est un pampre de vigne vert et feuillu comme au moment de la vendange; il porte un raisin très formé; ce raisin était en stem il y a environ deux mois.

La Société populaire de Chalon-sur-Saône qui vous fait hommage de cette production plus que précocée, vous observe que ce n'est point un raisin printanier mais un raisin cueilli sur cep et dans un des meilleurs climats du Chalonais. Cette Société patriotique a offert un tribut de son admiration au sympathique vigneron qui par ses soins et la culture a forcé la terre à lui donner du fruit avant son terme. Son but a été en même temps d'encourager l'agriculture, le plus utile de tous les arts. Que diront les calotins en voyant cette production prématurée précéder la procession des rogations sans laquelle ils faisaient croire que les biens de la terre ne pouvaient prospérer ? Je demande mention et insertion au bulletin de ce remarquable événement (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

(1) Saône-et-Loire.

(2) P.V., XXXVIII, 169. Bⁿ, 9 prair.; Débats, n° 616, p. 119; M.U., XL, 152; Mon., XX, 594; J. Fr., n° 612; Ann. R.F., n° 181; J. Mont., n° 33; Feuille Rép., n° 330; Audit. nat., n° 614.

(3) C 306, pl. 1157, p. 7, signé BMUEUR (présid.), CHAMBROSE (secrét.); p. 8.

30

Un autre membre met sous les yeux de l'assemblée la notion des envois d'argenterie et dons faits par la Société populaire de Couches, district d'Autun, département de Saône-et-Loire.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)

[Couches, s.d.] (2).

« La Société populaire de Couches, fait don à la nation de 7 gros 24 grains en or; 8 marcs, 2 onces, 5 gros en argent; 78 chemises, 42 livres de charpie et compresses, 3 paires de guêtres, 12 aulnes de toile neuve, 2 paires de bas, 2 paires de bottes, 5 paires de souliers; 3621 liv. 1 s. en assignats. »

GUILLEMARDET.

31

Le comité révolutionnaire de Dieppe adresse à la Convention nationale [1 décoration militaire] 268 liv. 18 sous, dont 168 liv. 18 sous en numéraire, offerts par différents particuliers, et 100 liv. en assignats. Cette dernière somme est destinée à récompenser un acte de valeur de l'un des défenseurs de la patrie, né dans le district de Dieppe. (3).

POCHOLLE pense que l'assemblée doit renvoyer cette somme au donataire, afin que tout le monde sache que les républicains français, à l'exemple de ceux des Pyrénées, ne se battent point pour de l'argent.

Un membre observe que les soldats des Pyrénées, en refusant pour eux l'argent qui leur étoit offert, le destinèrent aux veuves indigentes des défenseurs. Il demande que la somme soit acceptée avec mention honorable, sauf à celui qui l'a mérité à en faire un usage pareil. Cette proposition est décrétée. (4).

Mention honorable et insertion au bulletin.

32

Olivier père, négociant à Paris écrit que le citoyen Jean Lartigue, de Saubuze (5), a envoyé, par son intermédiaire, à la Convention nationale, 36 pièces d'argenterie pesant ensemble 38 marcs; que le même citoyen a fait en outre la remise de 2,500 l. d'intérêt de la somme de 50,000 liv. qu'il a portée à l'emprunt volontaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXVIII, 170. Bⁿ, 9 prair. (suppl¹); J. Matin, n° 677 (sic).

(2) C 304, pl. 1135, p. 5.

(3) P.V., XXXVIII, 170 et 197. Mess. soir, n° 649; C. Univ., 10 prair., Ann. R.F., n° 181. Voir ci-après n° 49.

(4) J. Fr., n° 612.

(5) Et non Sambuze, district de Dax, Landes. A l'époque on écrit également Saubusse.

(6) P.V., XXXVIII, 170 et 197. Bⁿ, 9 prair., (suppl¹).